Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026006-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

FINANCES – CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT	**2026-006**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le chèque emploi service universel (CESU) pré-financé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré-financé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (halte-garderie et jardins d'enfants, crèches, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement).

Sont à prévoir des frais d'inscription (55 € HT) et des frais de dépôt, partiellement exonérés selon la part des enfants de moins de 6 ans accueillis (env. 1/3 pour Bubry) :

Tarif 2026 HT* applicable par dépôt Montant de la remise en euros	
0,01 € à 149,99 €	6,90 €
150,00 € à 499,99 €	12,70 €
500,00 € à 999,99 €	18,00 €
1 000,00 € à 7500,00 €	25,30 €

* TVA applicable selon l'émetteur

L'acceptation du CESU comme moyen de paiement des services offerts est conditionnée par deux actes :
- une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU,
- la signature d'un formulaire d'affiliation.

Après affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU, les familles pourront bénéficier de ce mode de paiement supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026006-DE

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU afin de permettre aux familles d'utiliser ce nouveau mode de paiement pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY (56 MORBIHAN)